

DELIBERATION N° 03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : M. LAMY

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2016 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1er juin 2017.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conformes au Compte Administratif 2016 de la commune.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2016 de la commune.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 15 juin 2017.

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, la comptabilité de la ville est tenue par le service des finances de la ville et par le trésorier public.

Celui-ci établit un compte de gestion qui est ensuite comparé au compte administratif établi par la ville. Les deux doivent être en tout point conforme, ce qui est le cas.

Avant de voter le compte administratif, il nous faut valider l'accord du trésorier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le Compte de Gestion 2016 de la commune (budget principal).

Arrivée de M. BARATAUD et de Mme MARTIN.